

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.02.11

Date de convocation : 17 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 24 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	Monsieur Alain ASTRUC
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Soutien financier à la collecte des plastiques agricoles – Année 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical le principe de la collecte annuelle des plastiques agricoles usagés sur le département. Cette collecte est organisée depuis plus de vingt ans par l'Association COPAGE (Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace en Lozère) pour le compte des organisations professionnelles agricoles, et soutenue financièrement par le SDEE depuis trois ans.

La collecte prévue en 2023 se déroulera en deux étapes, comme en 2022 :

- ✓ une opération de déstockage des ficelles, filets et films d'enrubannage **en février**, rendue possible grâce à l'abaissement des seuils d'intervention de la filière nationale ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles) ;
- ✓ **la collecte de printemps**, qui se situe entre l'épuisement du fourrage hivernal et le début de l'intensification de l'activité agricole et qui s'étale sur six semaines, de mi-avril à début juin, pour coller au plus près du démarrage de la végétation entre le sud et le nord du département.

L'organisation efficace de cette collecte repose sur l'apport volontaire des plastiques de la part des agriculteurs sur les points de collecte retenus en fonction notamment du gisement collectable et d'un maillage territorial optimisé (92% des sièges des exploitations se situent à moins de 30 min d'un point de collecte). Les agriculteurs sont ainsi invités à préparer et à stocker leurs plastiques usagés tout au long de l'année, suivant différentes catégories :

- ✓ les films (films d'enrubannage et bâches d'ensilage) ;
- ✓ les ficelles et filets de balles rondes ;
- ✓ les sacs d'engrais de 500 kg ou "big-bags".

Le COPAGE assure l'animation et la coordination de cette opération, et supervise la collecte en lien avec les collectivités gestionnaires des déchèteries, qui mettent à disposition un site de collecte temporaire (généralement sur la déchèterie). La particularité de la collecte lozérienne, contrairement aux départements limitrophes, réside d'ailleurs dans ce partenariat fort avec les collectivités. Pour assurer un maillage optimisé du département, quelques sites de collecte sont également mis à disposition des agriculteurs en dehors des déchèteries. La recherche des sites et leur surveillance sont également assurées par le COPAGE.

Cette collecte répond au souhait des éleveurs de s'inscrire dans une gestion durable de leurs déchets, et d'en assurer le recyclage. **En 2022, 27 points de collecte** ont pu être proposés (15 pour la collecte de printemps et 12 pour les collectes d'hiver et de printemps), permettant la collecte et le recyclage de **613 tonnes de plastiques** (+17 tonnes par rapport à 2021), en lien avec la filière nationale ADIVALOR. **1 303 agriculteurs** ont participé à cette opération. Les mêmes points de collecte sont reconduits pour 2023.

Au vu de l'importance de cette opération, dans une logique de valorisation maximum des déchets, et de ses répercussions positives pour la filière départementale de traitement des déchets ménagers (l'organisation de cette collecte ayant permis de capter une quantité substantielle de plastiques agricoles qui se retrouvait auparavant mélangée aux déchets ménagers avec un impact technique tout autant que financier), et suite au désengagement progressif de certains partenaires financiers de l'opération, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical de reconduire en 2023 la subvention allouée à l'Association COPAGE au titre de la collecte 2022, d'un montant de 5 000 €.

La subvention allouée par le SDEE est destinée à la prise en charge d'une partie des frais de préparation, d'animation, de communication et de coordination des collectes d'hiver et de printemps des plastiques agricoles, ainsi qu'à la recherche et au gardiennage des sites de collecte localisés en dehors des déchèteries. Le montant total prévisionnel des frais engagés par l'Association COPAGE pour cette opération s'élève quant à lui à 27 516 €.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

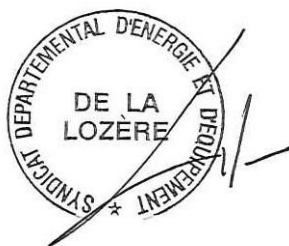
APPROUVE la proposition de Monsieur le Président d'allouer à l'Association COPAGE une subvention de 5 000 € pour participer aux frais d'organisation et de coordination des collectes d'hiver et de printemps des plastiques agricoles pour l'année 2023 ;

AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230224-20230211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.